

COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

séance du conseil communautaire du 25/09/2018

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'espace Gabriel Moulin, à Bligny-sur-Ouche, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Procès-verbal de la séance précédente
- 2. Décisions du Président prises par délégation
- 3. Produit de la taxe GEMAPI 2019
- 4. Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale et fixation des forfaits de cette redevance
- 5. Mise en place du paiement par carte bancaire par internet
- 6. Décisions modificatives n°1 des budgets principal, déchets ménagers, maison de pays, enfance, pole de développement agricole, portage de repas
- 7. Admissions en non valeur et titres irrécouvrables
- 8. Remboursement des dépôts de garantie
- 9. Conservation des budgets annexes non obligatoires
- 10. Marché de traitement des déchets
- 11. Attribution des marchés pour la rénovation du gymnase de Pouilly-en-Auxois
- 12. Raccordement au réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO
- 13. Vente à la SCI COMPTAGRI : ajustements
- 14. Participation 2018 Agent de mobilité
- 15. Modalités de délégation des MSAP à l'association L'Agora
- 16. Mise à disposition de locaux à des organismes de formation
- 17. Permanences de l'Adosphère à Bligny-sur-Ouche
- 18. Création d'un second emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement
- 19. Suppression de quatre emplois permanents et création de deux emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois au magasin de la Maison de Pays
- 20. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité au magasin de la Maison de Pays
- 21. Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 22. Désignation de représentants à la Mission locale
- 23. Convention avec le Département pour les données cadastrales issues de la numérisation
- 24. Parking éco-conçu à Châteauneuf : complément à la demande de subvention au Département
- 25. Questions diverses

Etaient présents au cours de la séance :

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER	Pr		FEVRE	Pr		MERCUZOT	Su	BOUSQUET
Daniel			Michel			Patrick		Robert
BARBIER	Pr		FICHOT	Pr		MIGNOT	Pr	
Jean-Luc			Denis			Éric		
BASSARD	Ро	MILLOIR	FLAMAND	Pr		MILLANVOYE	Pr	
Karine		Bernard	Etienne			Pierre		
BAUDOT	Pr		FLEUROT	Ab		MILLOIR	Pr	
Gérard			Jean-Luc			Bernard		
BERAUD	Pr		GAILLOT	Pr		MYOTTE	Pr	
Éric			Franck			Denis		
BIENFAIT	Ab		GARNIER	Pr		PETION	Pr	
Viviane			Monique			Bernard		
BROCARD J	Pr		GIBOULOT	Pr		PIERROT	Po	HUMBERT
Edouard			Jean-Paul			Gérard		Bernard
CASAMAYOR	Ab		GIRARD	Ab		PIESVAUX	Po	LEVY Didier
Monique			François			Eric		
CHAMPRENAULT	Pr		HENNEAU	Pr		POILLOT	Pr	
François			Annie			Michel		
СНАРОТОТ	Pr		HUMBERT	Pr		RADIGON	Ро	GARNIER
Jocelyn			Bernard			Annick		Monique
CHODRON DE	Pr		JANISZEWSKI	Ex		RAFFEAU	Pr	
COURCEL Marie			Pascal			Michel		
COURTOT	Pr		JONDOT	Pr		RENARD	Pr	
Yves			Geneviève			André		
CUROT	Pr		LACROIX	Pr		ROUX	Ab	
Gérard			Jean-François			Stéphane		
DEGOUVE	Su	GERMAIN	LAJEANNE	Pr		ROYER	Po	FAIVRET
Marie-Bernadette		André	Jacques			Yannick		Jean-Marie
DESSEREE	Pr		LEVY	Pr		SEGUIN	Pr	
René			Didier			Martine		
DESSEREY	Pr		LIEBAULT	Su	VILLEMIN	SEGUIN	Pr	
Charles			Jean-Pierre		Ludovic	Patrick		
DEVELLE	Su	CLERC	LUCOTTE	Ab		SOUVERAIN	Pr	
Hubert		Michel	Jean-Marc			Philippe		
DUCRET-LAMALLE	Su	BRIVOT	LUCOTTE	Pr		TERRAND	Su	LANCIEN
Danièle		Corinne	Marcel			Nathalie		MChristine
FAIVRET	Pr		MANTEL	Ро	LACROIX	THOMAS	Ро	POILLOT
Jean-Marie			Denis		JFrançois	Joël		Michel
FAVELIER	Ро	MYOTTE	MAURICE	Ab		TODESCO	Po	COURTOT
Marie-Odile		Denis	Jean-Paul			Colette		Yves
FEBVRE	Pr		MERCEY	Pr			•	
Monique			Guy					

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation
21 septembre 2018
Secrétaire de séance
Secretaire de Seance
JONDOT Geneviève

Le président rend hommage à Michel Gagnepain, ancien maire d'Auxant, décédé le 14 août 2018.

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2018 comporte une erreur : M. BARBIER Jean-Luc était présent à cette séance et M. BARBIER Daniel était absent.

Marie Constant et Corinne Laviron présentent les relais petite enfance et assistantes maternelles.

Le président informe les conseillers des décisions n°2018-10, n°2018-11, n°2018-12, n°2018-13 prises par délégation.

Nombre de membres						
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote		
62	39	9	6	54		

PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 qui stipule que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI »;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-002 du 23 janvier 2018 instaurant une taxe GEMAPI et en fixant le produit attendu pour 2018 ;

Considérant que la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est située sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les montants prévisionnels des cotisations 2019 indiqués par les syndicats auxquels est confiée la compétence GEMAPI, soit 15 422 € pour le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon et 3 532 € pour le syndicat du bassin du Serein ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Fixer le produit annuel 2019 de la taxe GEMAPI à 18 954 €.

Délibération du conseil communautaire n°2018-101

EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE ET FIXATION DES FORFAITS DE CETTE REDEVANCE

Vu l'article 1521 du code général des impôt;

Vu l'article 1639 A bis de ce code;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que le conseil communautaire peut exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités ;

Considérant l'avis de la commission environnement réunie le 24/09/2018 ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités locales ;
- 2/ Calculer le montant 2019 de redevance spéciale pour les établissements ouverts 35 semaines et plus par an comme suit : moyenne des pesées réalisées en 2018 en kg x 0,21 ;
- 3/ Calculer le montant 2019 de redevance spéciale pour les établissements ouverts moins de 35 semaines par an comme suit : moyenne des pesées réalisées en 2018 en kg x 0,21 x nombre de semaines d'ouverture / 52 ;
- 4/ Fixer le montant 2019 de redevance spéciale de manière forfaitaire pour les établissements suivants : les mairies, les écoles maternelles et élémentaires, les services publics de la communauté de communes (Maison de Pays, Maison des enfants, gymnases, Maison de services de Bligny, circuit automobile), la Poste, le centre social, le Trésor public, l'aérodrome, la Maison de santé de Pouilly-en-Auxois, la salle des fêtes de Bligny-sur-Ouche, les bureaux de Voies navigables de France à Pont-d'Ouche, les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) ;
- 5/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe ;
- 6/ Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe à la délibération du conseil communautaire n°2018-101

Montants 2019 de redevance spéciale

Etablissement	Commune	Redevance 2019
Mairie	Chaque mairie des 47 communes	100€
	Sous-total	4 700 €
Ecole	Arconcey	100€
Colonie de Crepey (AVEA La Poste)	Aubaine	862€
Camping	Bligny-sur-Ouche	525€
Collège	Bligny-sur-Ouche	641€
EHPAD Auguste Arvier	Bligny-sur-Ouche	7 000 €
Espace intercommunal Gabriel Moulin	Bligny-sur-Ouche	100€
Hôtel - restaurant du Val d'Ouche	Bligny-sur-Ouche	1 922 €
La poste	Bligny-sur-Ouche	100€
Maison de services	Bligny-sur-Ouche	100€
Salle des fêtes	Bligny-sur-Ouche	1 000 €
Maximarché	Bligny-sur-Ouche	3 470 €
SIVOS	Bligny-sur-Ouche	100€
Château de Chailly	Chailly-sur-Armançon	7 150€
Ecole	Commarin	100€
Carrefour	Créancey	1909€
Courtepaille	Créancey	4977€
Ecole	Créancey	100€
Garage Jeannin	Créancey	549€
IBIS	Créancey	1 117€
Leader Price	Créancey	1 448 €
Ecole	Essey	100€
IME de Villeneuve	Essey	1639€
Abbaye de la Bussière-sur-Ouche	La Bussière-sur-Ouche	9811€
Auberge des sources	Lusigny-sur-Ouche	1 281 €
Dépôt du Département	Lusigny-sur-Ouche	2 376€
Aérodrome	Maconge / Meilly-sur-Rouvres	100€
Circuit automobile	Maconge / Meilly-sur-Rouvres	100€
Ecole	Marcilly-Ogny	100€
Ecole	Meilly-sur-Rouvres	100€
Ecole	Mont-Saint Jean	100€
VNF	Pont-d'Ouche	1 100 €
AVIA	Pouilly-en-Auxois	7803€
Camping Val Vert	Pouilly-en-Auxois	823€
Centre social	Pouilly-en-Auxois	100€
College	Pouilly-en-Auxois	768€
Ecoles maternelle et élémentaire	Pouilly-en-Auxois	100€
EHPAD Arcades	Pouilly-en-Auxois	7 000 €
Gendarmerie	Pouilly-en-Auxois	1806€
Gymnase	Pouilly-en-Auxois	100€
Hôtel Commerce	Pouilly-en-Auxois	1727€
La poste	Pouilly-en-Auxois	100€
Les Myosotis	Pouilly-en-Auxois	2 649 €
Mac do	Pouilly-en-Auxois	8 848 €
Maison de Pays	Pouilly-en-Auxois	100€
Maison des enfants	Pouilly-en-Auxois	100€
Maisons de santé	Pouilly-en-Auxois	800€
MF Garage	Pouilly-en-Auxois	1317€
Patisserie Letertre	Pouilly-en-Auxois	395€
Ecole Saint Dominique	Pouilly-en-Auxois	737€
SUPER U	Pouilly-en-Auxois	5 243 €
Trésorerie	Pouilly-en-Auxois	100€
Château de Sainte Sabine	Sainte Sabine	3 904 €
Ecole	Sainte Sabine	100€
Camping de Panthier	Vandenesse-en-Auxois	3 670 €
Ecoles maternelle et élémentaire	Vandenesse-en-Auxois	100€
SIVOS de l'Ouche	Veuvey-sur-Ouche	100€
	Total	103 268 €

MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE PAR INTERNET

Considérant l'opportunité de proposer aux usagers de régler les factures dues à la communauté de communes par carte bancaire par internet ;

Considérant le dispositif « titres payables par internet » (TIPI) proposé par la direction des finances publiques qui permet la gestion du paiement par internet, dans le respect de la règlementation bancaire, des titres de recettes émis par les collectivités locales ;

Considérant que TIPI permet pour l'usager de ne pas utiliser de chèque ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement ;

Considérant que TIPI permet pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Mettre en place le paiement par carte bancaire par internet grâce au dispositif TIPI, à partir du site internet de la communauté de communes, pour le paiement de la taxe de séjour ainsi que les services communautaires suivants : multi-accueil, accueil de loisirs, portage de repas, location de salles, contenants pour les déchets des particuliers ;
- 2/ Valider la prise en charge par la communauté de communes du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire ;
- 3/ Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision, y compris les documents d'adhésion.

Délibération du conseil communautaire n°2018-103

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS MENAGERS, MAISON DE PAYS, ENFANCE, POLE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, PORTAGE DE REPAS

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
1641 (16) - 020 : Emprunts en euros	9 900,00	1322 (13) - 020 : Régions	23 808,00	
2031 (20) - 020 : Frais d'études	38 400,00	1328 (13) - 020 : Autres	8 640,00	
4581 (45) - 020 - 01 : Dépenses (à subdivis	-40 000,00	276351 (27) - 020 : GFP de rattachement	9 900,00	
458101 (45) - 020 - 01 : TRAVAUX CHATE	40 000,00			
	48 300,00		42 348,00	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	348,00	76233 (76) - 020 : par leurs BA & régies à s	348,00	
673 (67) - 020 : Titres annulés (sur excercic	3 868,00			
739223 (014) - 020 : Fonds de péréquation d	6 697,00			
	10 913,00		348,00	
Total Dépenses	59 213,00	Total Recettes	42 696,00	

2/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe déchets ménagers et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant		
6228 (011) - 812 : Divers	-300,00				
673 (67) - 812 : Titres annulés (sur excercic	300,00				
	0,00				
Total Dépenses	0,00	Total Recettes			

3/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe maison de Pays et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
165 (16) - 93 : Dépôts et cautionnements re	110,00			
2138 (21) - 93 : Autres constructions	-110,00			
	0,00			

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant		
6228 (011) - 93 : Divers	-40,00				
673 (67) - 93 : Titres annulés (sur excercice	40,00				
	0,00				
Total Dépenses	0,00	Total Recettes			

4/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe enfance et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes			
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant		
6161 (011) - 522 : Multirisques	-22,00	70878 (70) - 522 : par d'autres redevables	675,00		
6188 (011) - 522 : Autres frais divers	675,00				
6541 (65) - 522 : Créances admises en non-	22,00				
	675,00		675,00		
Total Dépenses	675,00	Total Recettes	675,00		

5/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe pôle de développement agricole et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6541 (65) - 92 : Créances admises en non-va	870,00	70878 (70) - 92 : par d'autres redevables	1 290,00
673 (67) - 92 : Titres annulés (sur excercice	420,00	9	
	1 290,00		1 290,00
Total Dépenses	1 290,00	Total Recettes	1 290,00

6/ Adopter la décision modificative n°1 pour le budget annexe portage de repas et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
6541 (65) - 61 : Créances admises en non-va	124,00	7066 (70) - 61 : Redevances&droits des ser	124,00	
	124,00		124,00	
	or 200 1733 143			
Total Dépenses	124,00	Total Recettes	124,00	

Délibération du conseil communautaire n°2018-104

	Nombre de membres									
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote						
62	39	9	6	53						

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET TITRES IRRECOUVRABLES

Considérant la liste de créances irrécouvrables et d'admission en non-valeur fournie par Madame la Trésorière de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant l'abstention de M. Jocelyn Chapotot;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Admettre en non-valeur les créances suivantes :

Année	Budget	Titre	Montant
2008	Budget annexe pôle de développement agricole	40	237,01
2008	Budget annexe pôle de développement agricole	40	630,07
2011	Budget annexe enfance	178	21,10
2015	Budget annexe portage de repas	477	123,50

- 2/ Préciser que les sommes sont inscrites au budget ;
- 3/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de membres									
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote					
62	39	9	6	54					

REMBOURSEMENT DES DEPOTS DE GARANTIE

Considérant que les cabinets comptables SADEC AKELYS (ex-ENERYS) et AUCAP TERRAVEA (ex-CAPEC) ont quitté les bureaux qu'ils occupaient dans le bâtiment de la Maison de pays au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la société Urban Design Ceramique a quitté l'atelier de l'hôtel d'entreprises au 12 septembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de leur rembourser les dépôts de garantie versés à l'entrée dans les locaux, à savoir les sommes suivantes :

SADEC AKELYS (ex-ENERYS): 205,66 € (titre 75/2012, budget annexe Maison de pays),

AUCAP TERRAVEA (ex-CAPEC): 403,72 € (titre 34/2009, budget annexe Maison de pays)

Urban Design Ceramique : 440,00 € (titre 125/2016, budget annexe Pôle de développement Auxois Bourgogne) ;

- 1/ Restituer les dépôts de garantie comme cités ci-dessus ;
- 2/ Préciser que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Maison de pays et Pôle de développement Auxois Bourgogne ;
- 3/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

	Nombre de membres								
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote					
62	39	9	6	53					

CONSERVATION DES BUDGETS ANNEXES NON OBLIGATOIRES

Considérant le courriel de Madame Dominique Barraud, Trésorière de Pouilly-en-Auxois, au Président de la Communauté de communes faisant état du souhait de la direction des finances publiques de l'Etat de réduire le nombre de budgets annexes ;

Considérant que la création de certains budgets annexes est obligatoire : les budgets annexes avec autonomie financière, les lotissements, les services affermés à un tiers exploitant, les CIAS ;

Considérant que pour les autres services, les collectivités disposent de la faculté de créer des budgets annexes ;

Considérant que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche s'est saisie de cette faculté pour créer 13 budgets annexes non obligatoires permettant d'établir aisément le coût réel de chaque service ;

Considérant que le recours à la nomenclature fonctionnelle en place des budgets annexes serait plus complexe à suivre pour les services et moins lisible pour les élus et les habitants ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant l'abstention de M. Jocelyn Chapotot;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Conserver l'ensemble de ses budgets annexes en l'état.

Délibération du conseil communautaire n°2018-107

	Nombre de membres									
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote						
62	39	9	6	54						

MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-005 du 23 janvier 2018 de la communauté de communes de Pouillyen-Auxois / Bligny-sur-Ouche décidant du retrait du SMSOCO au 31/12/2018 ;

Vu la délibération n°8/2018 du 27 mars 2018 du SMSOCO portant sur la dissolution du syndicat mixte ;

Considérant la fermeture du site de traitement des déchets ménagers de Vic-de-Chassenay;

Considérant le lancement d'un marché public par les services communautaires pour le traitement des déchets ménagers et assimilés pour 5 ans à compter du 01/01/2019;

Considérant l'unique offre reçue pour ce marché;

Considérant que cette offre de Dijon Métropole est établie aux tarifs suivants :

Traitement	Taxe générale sur les activités polluantes (actualisée tous les ans)	Total	Pour une estimation de 2 077 t de déchets
69,60 € HT/t	3,01 € HT/t	72,61 € HT/t	150 810,97 € HT

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 24/09/2018;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Retenir Dijon Métropole (40 avenue du Drapeau à Dijon) pour un montant de 69,60 € HT par tonne pour le traitement, auquel s'ajoute le montant de la taxe générale sur les activités polluantes, pour le marché de prestation de services relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, d'une durée de 60 mois à compter du 01/01/2019 ;

2/	Autoriser	le	Président	à	signer	tout	document	permettant	la	mise	en	œuvre	de	cette
dé	cision.													

Le Président annonce que le point 11 « Attribution des marchés pour la rénovation du gymnas	e
de Pouilly-en-Auxois » est retiré.	

Délibération du conseil communautaire n°2018-108

RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHALEUR DE BLIGNY-SUR-OUCHE CONSTRUIT ET EXPLOITE PAR LA REGIE COTE-D'OR CHALEUR DU SICECO

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, s'est doté d'une régie « Côte-d'Or Chaleur » pour la construction et l'exploitation de

chaufferies bois avec réseau de chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux.

A ce titre, la Régie Côte-d'Or Chaleur étudie la création d'un réseau de chaleur au boisénergie sur la commune de Bligny-sur-Ouche pour alimenter en eau chaude pour les besoins de chauffage les bâtiments suivants de la communauté de communes :

- la maison des services,
- le gymnase salle EDA et locaux annexes dojo.

Le Président expose l'intérêt économique et environnemental pour la communauté de communes de raccorder ses bâtiments au réseau de chaleur, du fait de la substitution d'une production de chaleur à partir d'énergies fossiles (fioul et gaz propane) par une production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable, la plaquette bois.

Le Président indique que ce raccordement au réseau de chaleur s'inscrit pleinement dans la démarche « Territoire à Énergie Positive (TEPoS) » de la communauté de communes.

Le Président précise que les travaux et la maintenance des équipements (chaufferie et réseau de chaleur) seront assurés par le SICECO, maître d'ouvrage des travaux, dans le cadre de sa régie Côte-d'Or Chaleur, qui vendra la chaleur à la communauté de communes pour les bâtiments raccordés au réseau. Les modalités de vente de la chaleur, ainsi que les responsabilités de chaque partie, seront régies par la signature d'une police d'abonnement relevant d'un règlement de service.

Le Président présente le contrat d'engagement placé en annexe, qui a pour objet de formaliser l'engagement de la communauté de communes au raccordement de ses bâtiments au réseau de chaleur bois-énergie de Bligny-sur-Ouche. Ce contrat d'engagement définit les principes et les conditions dans lesquels la fourniture de la chaleur sera assurée dans le périmètre du Service défini par la Régie Côte-d'Or Chaleur. Ils seront repris et précisés dans le règlement de service établi par la Régie et commun à tous les abonnés du réseau. En revanche, la désignation des bâtiments communautaires à desservir et des postes de livraison, les puissances souscrites, les tarifs définitifs de vente de la chaleur et toutes spécificités de raccordement seront quant à eux précisés dans la Police d'abonnement, propre à chaque abonné du réseau.

Le Président explique que le prix définitif de la vente de la chaleur sera déterminé à la mise en service de la chaufferie en vue d'une prise en considération des éventuels avenants de travaux. Néanmoins, en cas d'évolution significative à la hausse (supérieure ou égale à 15%, hors évolution du prix des énergies) du coût de la chaleur, c'est-à-dire pour un tarif de 124 € TTC/MWh, la communauté de communes a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte.

Considérant les débats en séance ;

- 1/ Approuver le raccordement des bâtiments « maison des services » et « gymnase, EDA et locaux annexes dojo » au réseau de chaleur bois-énergie de Bligny-sur-Ouche construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO ;
- 2/ Approuver les clauses du contrat d'engagement annexé pour le raccordement des bâtiments « maison des services » et « gymnase, EDA et locaux annexes dojo » au réseau de chaleur bois-énergie de Bligny-sur-Ouche construit et exploité par la Régie Côte-d'Or Chaleur du SICECO ;

3/ Valider le tarif maximal de 124 € TTC/MWh du prix de vente de la chaleur au-delà duquel la communauté de communes a la faculté de retirer son engagement, sans indemnité d'aucune sorte ;

4/ Autoriser le Président, Yves Courtot, à signer le contrat d'engagement annexé, puis la future police d'abonnement à la mise en service de l'installation, ainsi que tous les documents administratifs et comptables issus de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-109

VENTE A LA SCI COMPTAGRI: AJUSTEMENTS

Vu la délibération n°2017-11-29-279 du 29 novembre 2017 relative à la vente de la parcelle ZP 01 sur la commune de Créancey pour partie à la société CER France après avis des Domaines ;

Vu la délibération n°2018-060 en date du 29 mai 2018 relative à la vente de la plateforme zootechnique du pôle de développement agricole ;

Considérant la nécessité de repérer précisément dans les zones qui seront conservées par la Communauté de communes, celles qui feront l'objet d'un entretien commun (fossé d'écoulement des eaux pluviales, bassins de rétention des eaux pluviales, parkings communs...);

Considérant que la dénomination précise de l'acquéreur est SCI COMPTAGRI et non CERFRANCE ;

- 1/ Confirmer son accord pour la cession à la SCI COMPTAGRI Côte-d'Or (13 rue F. Mitterrand à Saint Apollinaire) d'une partie de la parcelle ZP 55 sur la commune de Créancey pour un montant de 50 000 € HT ;
- 2/ Préciser que le numéro de la parcelle recadastrée qui sera vendue à la SCI COMPTAGRI Côte-d'Or est ZP 61 ;
- 3/ Préciser que la surface exacte de la parcelle ZP 61 est 2 521 m²;
- 4/ Autoriser le Président à consentir toute servitude à l'acquéreur afin de réaliser l'opération ;
- 5/ Autoriser le Président à conclure tout avant contrat et à passer l'acte notarié définitif.

PARTICIPATION 2018 AGENT DE MOBILITE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche;

Vu la délibération n°2017-02-27-055 du 27 février 2017 relative à la convention avec le centre social d'Arnay-le-Duc pour l'agent de mobilité ;

Considérant que le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc met à disposition un agent de mobilité qui assure le transport individuel ou collectif des habitants des communautés de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et du Pays d'Arnay Liernais et accompagne physiquement les personnes dans les administrations et services sollicités (emploi, santé, judiciaire...) avec un véhicule du centre social sur prescription d'une assistante sociale ou d'un organisme social ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Reconduire le partenariat concernant l'agent de mobilité avec le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc pour l'année 2018 ;
- 2/ Verser au centre social du Pays d'Arnay-le-Duc, dans le cadre de ce partenariat, une participation d'un montant maximum de 5 600 € TTC ;
- 3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget principal;
- 4/ Assurer ce service pour les habitants de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sans passer par le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc à compter du 01/01/2019;
- 5/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-111

MODALITES DE DELEGATION DES MSAP A L'ASSOCIATION L'AGORA

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-27-054 du 27 février 2017 portant sur la convention de partenariat avec le centre social ;

Vu la délibération n°2018-079 du 25 juin 2018 relative à la conclusion d'une convention de partenariat avec le centre social pour la Maison de services au public (MSAP) de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la gestion de la MSAP de Bligny-sur-Ouche par l'association L'Agora, gérant le centre social, génèrerait moins de subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) qu'attendu, le plafond de la prestation d'animation globale étant atteint ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Donner délégation au Bureau communautaire pour négocier avec l'association L'Agora des modalités de délégation à celle-ci de la gestion des deux Maisons de services au public (MSAP) de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ;
- 2/ Préciser que les conseillers communautaires seront informés du résultat de cette négociation au cours d'un prochain conseil communautaire.

Délibération du conseil communautaire n°2018-112

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ORGANISMES DE FORMATION

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la demande de mise à disposition d'une salle de l'organisme de formation Concilier l'économique et le social et aider aux mutations (CESAM) pour organiser une formation en proximité dans le cadre du Dispositif en amont de la qualification (DAQ) ayant pour finalités d'accompagner les demandeurs d'emploi vers la certification, la qualification et l'emploi;

Considérant la demande de mise à disposition de locaux de l'organisme de formation AFPA pour organiser une formation en proximité dans les domaines de la finition intérieure (carrelage, faïence, placo, peinture...);

Considérant les débats en séance ;

- 1/ Valider le principe de la mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment de la Maison de Pays du 24/09/2018 au 09/11/2018 à l'organisme de formation Concilier l'économique et le social et aider aux mutations (CESAM) contre une contribution de 500 € pour cette période ;
- 2/ Valider le principe de la mise à disposition gracieuse à l'organisme de formation Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de l'atelier et d'un lieu de stockage du hall d'exposition du pôle agricole du 07/11/2018 au 15/03/2019 ainsi que l'exécution par les apprentis de travaux dans ces locaux : réfection de la cloison entre cuisine et bureau, pose de carrelage à l'étage, mise en lasure de la boiserie intérieure du hall ;

3/	Autoriser I	e	Président	à	signer	tout	document	permettant	la	mise	en	œuvre	de	cette
dá	cision													

PERMANENCES DE L'ADOSPHERE A BLIGNY-SUR-OUCHE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté de financement FNADT 2016 du 17 novembre 2016 valant labellisation de la Maison de services au public (MSAP) de Bligny-sur-Ouche;

Considérant que dans le cadre du contrat local de santé du Pays Beaunois, la Maison des adolescents et de leurs parents de Côte-d'Or, ou Adosphère, peut développer des actions sur les territoires et conventionner avec des communautés de communes ;

Considérant la convention proposée par l'Adosphère pour la mise en place de permanences d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'accompagnement de jeunes âgés de 12 à 25 ans une fois par mois au sein de la Maison de services à Bligny-sur-Ouche;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Valider le principe d'une permanence mensuelle d'Adosphère au sein de la Maison de services à Bligny-sur-Ouche à compter de septembre 2018 ;
- 2/ Préciser que cette permanence aura sans doute lieu le mardi matin toutes les 4 semaines ;
- 3/ Noter que des permanences d'Adosphère se déroulent également à Pouilly-en-Auxois un lundi par mois (le matin au collège A. Lallemand et l'après-midi au centre social) ;
- 4/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération du conseil communautaire n°2018-114

CREATION D'UN SECOND EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°);

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un second emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité au service cantonal de l'environnement ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 10/10/2018 et jusqu'au 31/03/2019 inclus, pour des missions d'agent technique relevant de la catégorie C ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- 3/ Exiger que le candidat retenu possède une expérience significative en maçonnerie et dans l'entretien des espaces verts d'une collectivité ;
- 4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux, soit un IM 325 au 25/09/2018 ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération du conseil communautaire n°2018-115

SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS ET CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS CREES EN L'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS AU MAGASIN DE LA MAISON DE PAYS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-017 du 3 février 2017 relative au tableau des effectifs créant quatre emplois permanent à temps non complet pour la vente à la Maison de Pays,

Vu la délibération n°2017-10-05-246 du 5 octobre 2017 ;

Considérant l'absence de cadre d'emplois d'hôte d'accueil de magasin ou de promoteur des produits locaux ;

Considérant le départ d'un agent ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique concernant la suppression des quatre emplois permanents à temps non complet pour des fonctions d'hôtesse d'accueil au magasin de la Maison de Pays ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Supprimer à compter du 01/11/2018 quatre emplois permanents à temps non complet créés par délibération n°2017-02-03-017 du 3 février 2017 pour des fonctions d'hôtesse d'accueil au magasin de la Maison de Pays ;

2/ Créer à compter du 01/11/2018 un emploi permanent, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions de responsable de la promotion des artisans et produits locaux ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, à savoir 35 heures par semaine ; Préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie B ;

Préciser que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vente ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 407 ;

3/ Créer à compter du 01/11/2018 un emploi permanent, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, pour des fonctions d'hôte d'accueil de la Maison de Pays, promoteur des produits locaux ;

Fixer le temps de travail comme suit : temps complet, à savoir 35 heures par semaine ; Préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C ;

Préciser que cet agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la vente ;

Fixer le niveau de rémunération comme suit : IM 366 ;

- 4/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

	Nombre de membres									
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote						
62	39	9	5	53						

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU MAGASIN DE LA MAISON DE PAYS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 1°);

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au magasin de la Maison de Pays à l'approche des fêtes de fin d'année;

Considérant les débats en séance ;

- 1/ Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 01/10/2018 et jusqu'au 31/12/2018 inclus, pour des missions d'hôte d'accueil, promoteur des produits locaux ;
- 2/ Fixer le temps de travail comme suit : temps non complet, soit 25 heures par semaine ;
- 3/ Exiger que le candidat retenu possède un BEP ou un bac pro dans la vente ou une expérience significative dans la vente ;
- 4/ Calculer le niveau de rémunération par référence à l'échelon 1 du grade des adjoints administratifs territoriaux, soit un IM 325 au 25/09/2018;
- 5/ Autoriser le président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- 6/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-03-017 du 3 février 2017 relative au tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2017-08-29-212 du 29 août 2017 relative à la création de deux emplois permanents ;

Considérant le reclassement avec modification de carrière de trois agents devenant au 01/01/2017 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe ;

Considérant les régularisations nécessaires ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique concernant la suppression de deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif et de trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique;

Considérant les débats en séance ;

- 1/ Supprimer, à compter du 01/11/2018, deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial ;
- 2/ Supprimer, à compter du 01/11/2018, trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial;
- 3/ Créer, à compter du 01/11/2018, trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;
- 4/ Créer, à compter du 01/11/2018, un emploi permanent à temps complet au grade d'auxiliaire de puériculture ;
- 5/ Modifier le tableau des emplois permanents comme suit à compter du 01/11/2018.

		Emplois permanei	nts		
Délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Grades possibles pour ce poste	Temps de travail	Possibilité contractuel	Nb
03/02/2017 2017-02-03-015	Directeur des services	Cadre d'emplois des Attachés	Temps complet		1
03/02/2017 2017-02-03-017	Attaché	Grade d'Attaché	Temps complet		2
03/02/2017 2017-02-03-017	Rédacteur	Grade de Rédacteur	Temps complet		1
03/02/2017	Adjoint	Grade d'adjoint	Temps complet		1
2017-02-03-017	administratif	administratif	24/35 ^{ème}		1
03/02/2017 2017-02-03-017	Adjoint technique	Grade d'adjoint technique	Temps complet		3
2017 02 03 017	teemingue	teeriiiique	Temps non complet		3
03/02/2017 2017-02-03-017	Conseiller socio-éducatif	Grade de conseiller socio-éducatif	Temps complet		1
03/02/2017 2017-02-03-017	Auxiliaire de puériculture	Grade d'auxiliaire de puériculture	Temps complet		2
03/02/2017 2017-02-03-017	Adjoint d'animation	Grade d'adjoint d'animation	30/35 ^{ème}		1
03/02/2017 2017-02-03-017	Chargé du portage des repas		22/35 ^{ème}	Article 3-3 1° L 26/01/84	1
29/08/2017 2017-08-29-212	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet		2
05/10/2017 2017-10-05-231	Chargé de mission TEPos TEPcv	Grade d'Ingénieur	Temps complet	Article 3-3 2° L 26/01/84	1
19/12/2017 2017-12-19-295	Adjoint technique	Grade d'Adjoint technique	Temps complet	Article 3-2 L 26/01/84	1

Délibération	Libellé fonction ou poste	Grades possibles pour ce poste	Temps de travail	Possibilité contractuel	Nb
29/05/2018 2018-068	Directeur d'accueil de loisirs	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Temps complet	Article 3-2 L 26/01/84	1
29/05/2018 2018-069	Educateur de jeunes enfants	Grade d'Educateur de jeunes enfants	Temps complet	Article 3-2 L 26/01/84	1
25/06/2018 2018-087	Animateur de relais petite enfance		28/35 ^{ème}	Article 3-3 1° L 26/01/84	1
25/06/2018 2018-087	Animateur de relais petite enfance		17,5/35 ^{ème}	Article 3-3 1° L 26/01/84	1
25/06/2018 2018-087	Chargé de mission pour la promotion des sports mécaniques		Temps complet	Article 3-3 1° L 26/01/84	1
31/07/2018 2018-096	Animateur d'accueil de loisirs	Grade d'Adjoint d'animation	17/35 ^{ème}	Article 3-3 4° L 26/01/84	3
25/09/2018	Adjoint technique principal de 2ème classe	Grade d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet		3
25/09/2018	Auxiliaire de puériculture	Grade d'Auxiliaire de puériculture	Temps complet		1
25/09/2018	Responsable de la promotion des artisans et produits locaux		Temps complet	Article 3-3 1° L 26/01/84	1
25/09/2018	Hôte d'accueil de la Maison de Pays, promoteur des produits locaux		Temps complet	Article 3-3 1° L 26/01/84	1

	Emplo	ois non permanents à t	titre indicatif		
Délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Période durant laquelle l'emploi est créé	Temps de travail	Fondement du recrutement contractuel	Nb
27/02/2017 2017-02-27-061	Ambassadeur du tri	Du 01/03/2017 au 28/02/2020	Temps complet	Contrat aidé : emploi d'avenir	1
27/02/2018 2018-021	Aide auxiliaire au multi- accueil	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	20/35 ^{ème}	Contrat aidé : PEC	1
27/02/2018 2018-022	Aide auxiliaire au multi- accueil	Du 01/03/2018 au 28/02/2019	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité	1
17/04/2018 2018-051	Agent technique polyvalent	Du 01/05/2018 au 30/04/2019	Temps complet	Contrat aidé : PEC	1
25/06/2018 2018-088	Agent technique	Du 25/08/2018 au 30/06/2019	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité	1
31/07/2018 2018-099	Chargé de l'entretien de Panthier			Vacataire	1
25/09/2018	Agent technique	Du 10/10/2018 au 31/03/2019	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité	1
25/09/2018	Hôte d'accueil, promoteur des produits locaux	Du 01/10/2018 au 31/12/2018	25/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier d'activité	1

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu les statuts de la Mission locale rurale de Beaune adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018 ;

Considérant que cette modification de statuts nécessite la nouvelle désignation de représentants de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Désigner pour siéger aux assemblées générales de l'association Mission locale les représentants suivants :

Yves COURTOT
Daniel BARBIER
Philippe JEANDREAU
Corinne BRIVOT
Pascal JANISZEWSKI

2/ Désigner pour siéger au conseil d'administration de la Mission locale : Daniel BARBIER.

Délibération du conseil communautaire n°2018-119

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES DONNEES CADASTRALES ISSUES DE LA NUMERISATION

Vu l'autorisation de la Direction générale des Impôts en date du 30 juin 2004 donnant délégation au Conseil général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux communes et communautés de communes des données cadastrales issues de la numérisation ;

Vu la délibération du Conseil général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la numérisation du plan cadastral pour le compte de la totalité des communes de Côte-d'Or (en dehors des seize communes du Grand Dijon, déjà numérisées) dans le cadre d'une convention signée entre le Département de la Côte-d'Or, les partenaires co-financeurs de l'opération (Etat, Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, Syndicat intercommunal d'électricité de la Côte-d'Or, Direction générale des impôts) ;

Vu l'intérêt pour la communauté de communes d'être en possession de ces données pour assurer une meilleure gestion de son territoire et un meilleur service aux usagers ;

Vu la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques ;

- 1/ Approuver que le Conseil départemental de la Côte-d'Or assure la coordination et la conduite opérationnelle des travaux de numérisation du cadastre sur la Communauté de communes ;
- 2/ Approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes et le Département de la Côte-d'Or pour la consultation et le téléchargement des données cadastrales issues de la numérisation ;

3/ Autoriser le Président à demander un récépissé de déclaration de conformité à autorisation unique à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) nécessaire à l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2);

4/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision, y compris une convention et ses avenants.

Délibération du conseil communautaire n°2018-120

PARKING ECO-CONÇU A CHATEAUNEUF : COMPLEMENT A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-017 en date du 27 février 2018 autorisant le Président à signer une convention de mandat avec la commune de Châteauneuf pour une étude globale sur la circulation dans le village et la création d'un parking paysager éco-conçu ;

Vu la délibération n°2018-064 en date du 29 mai 2018 autorisant le Président à solliciter les subventions de la Région Bourgogne - Franche-Comté, du Département de la Côte-d'Or et de l'Etat pour la réalisation du projet de parking éco-conçu à Châteauneuf;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser des éléments pour que le Département puisse prendre en compte la demande de subvention pour ce projet ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Solliciter le concours du Conseil départemental dans le cadre :
- du programme de soutien à la voirie (PSV),
- de la répartition du produit des amendes de police (AP) ;
- 2/ Préciser que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget ;
- 3/ S'engager à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention;
- 4/ Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Le Président présente le nouveau logo de la communauté de communes. Il fait un point sur le dossier ZDS : la Préfecture devrait rencontrer chaque agriculteur concerné et rechercher les compensations pouvant être apportées.

L'actualité des services est présentée. Un point agenda est réalisé. La séance est levée à 20h45.